

ARRÊTÉ N°342

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

CIRCULATION - STATIONNEMENT

« FÊTE DE LA MUSIQUE »

PLACE D'ARMES – GRANDE RUE DE VAUX – PLACE DE LA
HALLE – RUE ARISTIDE BRIAND

DIMANCHE 21 JUIN 2026

Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R. 411.25,
- Vu la loi de décentralisation 11⁰ 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n⁰ 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu l'arrêté municipal n^o 415, relatif au stationnement en zone bleue,
- Considérant que des concerts « scènes musicales », seront organisés le samedi 20 juin 2026 dans le cadre de la « FÊTE DE LA MUSIQUE », dans le centre-ville, (de 18h00 à minuit),
- Considérant le niveau de la posture VIGIPIRATE « URGENCE ATTENTAT »
- Attendu que pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des motos,

ARRÊTE

ARTICLE 1/ - Fermeture de la Halle :

La halle sera fermée au public du samedi 20 Juin à 20h au lundi 22 Juin 2026 à 8h.



ARTICLE 2/ - Emplacement des Scènes musicales–Horaires de diffusion de la musique :

Les 6 scènes musicales seront positionnées sur la voie publique aux emplacements suivants :

- Scène N° 01 : Place d'Armes (côté Nord-Ouest, partie intérieure), en vis-à-vis de « L'IRISH »,
- Scène N° 02 : Centre de la Place d'Armes,
- Scène N° 03 : Place de la Halle, sur le plateau piétonnier, entre les Bars « le Patio » et « Le Gladdagh »,
- Scène N° 04 : Grande rue de vaux, à proximité des restaurants,
- Scène N° 05 : Rue Aristide Briand, devant le Bar à l'enseigne « LES 3/8 »,
- Scène N° 06 : Jardin de l'Hôtel de Ville

La diffusion de musique est autorisée de 14 heures à 18 heures pour la scène N° 06, et de 16 heures à minuit pour les autres scènes.

A partir de minuit, l'organisateur doit organiser le démontage des scènes en assurant la sécurité du personnel employé pour cette tâche (mise en place de barrières Vauban + mise en place de véhicules tampon avec usage des feux de détresse).

ARTICLE 3/ - Circulation :

La circulation sera interdite à tous les véhicules du Dimanche 21 Juin 2026 à 10 heures, au Lundi 22 Juin 2026 à 04h00 aux abords des scènes musicales et dans les rues suivantes :

- Rue Aristide Briand (partie comprise entre la Rue du Mouton et la Place d'Armes),
- Grande rue de Vaux (partie comprise entre la Rue Saint-Michel et la Place d'Armes),
- Rue du Pont (partie comprise entre l'intersection de la Rue des Sœurs et la Rue du Petit Denier),
- Rue Domyné de Verzet (partie comprise entre l'intersection de la Rue du Chêne Vert et la Rue de la Petite Sainte et la place d'Armes),
- Rue des Rôtisseurs,
- Rue du Marché,
- Rue de la Tour (partie comprise entre la Grande Rue de Vaux et la Rue des Sœurs),
- Place de la Halle, sur la contre-allée côté Rue du Marché et la contre allée côté Rue des Sœurs,
- Rue du lion d'Or (partie comprise entre la Rue Jules Ferry et la Grande Rue de Vaux). Les riverains et les véhicules en stationnement pourront ressortir de manière exceptionnelle par la rue Jules Ferry en remontant par le sens interdit, et en prenant soin de laisser la priorité aux véhicules entrants),
- Pourtour de la Place d'Armes,
- Rue des Pères (partie comprise entre l'entrée du parking Royer Collard et la Place d'Armes),
- Rue des Dames : Les riverains pourront accéder en empruntant de manière exceptionnelle le sens interdit, et en prenant soin de laisser la priorité de passage aux véhicules sortants,
- Les riverains de la Rue des Rôtisseurs qui justifient d'une situation d'urgence, et qui possèdent un garage, pourront faire appel à la Police Municipale afin de pouvoir sortir de la rue,
- Les véhicules stationnés Rue des Hauts-Pas (partie comprise entre la Rue des Bûchettes et la Rue Aristide Briand, pourront ressortir par la Rue des Bûchettes, en empruntant de manière exceptionnelle le sens interdit, et en prenant soin de laisser la priorité aux véhicules entrants),

ARTICLE 4/ - Stationnement :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du Dimanche 21 Juin à 4h00 au Lundi 22 Juin 2026 à 4h00,

- Sur la Rue Aristide Briand (partie comprise entre la Rue du Mouton et la Place d'Armes),
 - L'intégralité de la Place d'Armes,
 - La Grande Rue de Vaux (partie comprise entre la Rue saint-Michel et la Place d'Armes),
 - La Rue du Pont (partie comprise entre l'intersection formée par la Rue des Sœurs / Rue du Petit Denier, et la Place d'Armes),
 - Rue du Marché,
 - Place de la Halle, sur tous les emplacements en épis côté Rue du Marché et côté Rue des Sœurs. Seuls, les véhicules des musiciens et de la Compagnie « Les Ambianceurs » seront autorisés à stationner leurs véhicules sur ses emplacements.
 - Rue de la Tour (partie comprise entre la Grande Rue de Vaux et l'intersection formée par la Rue des Minimes / Rue des Sœurs),
 - Rue des Rôtisseurs,
 - Rue Domyné de Verzet (partie comprise entre l'intersection formée par la Rue du Chêne vert / Rue de la Petite Sainte),
 - Rue Aristide Briand (partie comprise entre la Rue des Mouton et la place d'Armes) côté pair et impair
- Afin de permettre aux organisateurs d'accéder au plus proche des scènes musicales, des emplacements de stationnement seront réservés :
- ✓ 02 emplacements au bout de la Rue du lion d'Or, le long du cinéma,
 - ✓ L'intégralité des emplacements sur le parking Royer Collard (1/2 parking situé entre la collégiale et la Rue des Pères),

ARTICLE 5/ - Déviations :

- ✓ Les véhicules qui circulent sur la Rue Domyné de Verzet depuis la place de l'Hôtel de Ville, seront déviés par la rue du Chêne vert et la Rue de la Petite Sainte,
- ✓ Les véhicules qui circulent Rue du Pont depuis la place de la Marne, seront déviés par la Rue du Petit Denier,
- ✓ Les véhicules qui circulent sur la Grande Rue de Vaux, depuis la porte du Pont, seront déviés par la Rue saint-Michel, puis par la Rue des Minimes,
- ✓ Les véhicules qui circulent Rue du Lion d'Or seront déviés par la Rue Jules Ferry,
- ✓ A partir de 10 heures, les véhicules qui circulent sur la Rue Aristide Briand, seront déviés par la Rue de l'Arquebuse.

ARTICLE 6/ - Sécurisation des scènes musicales :

Les scènes musicales seront sécurisées par la mise en place de véhicules tampon, des blocs béton et des barrières Vauban :

- Rue Aristide Briand (intersection rue du Mouton) : Dispositif anti intrusion + blocs béton sur les trottoirs,
- Rue des Pères (intersection Place d'Armes) : 01 véhicule tampon + blocs béton sur les côtés,
- Rue Domyné de Verzet (intersection Rue de la Petite Sainte / Rue du Chêne Vert) : 01 véhicule Tampon + blocs béton sur les trottoirs,
- Rue du Pont (intersection Rue des Sœurs / Rue du Petit Denier) : 01 véhicule tampon + blocs béton sur les trottoirs,
- Rue des dames (intersection Grande Rue de Vaux) : 01 véhicule tampon + blocs béton sur le côté,
- Rue du Lion d'Or (intersection Grande Rue de Vaux) : 01 véhicule tampon + blocs béton sur le côté,

- Rue Saint Michel (intersection Grande Rue de Vaux) : Dispositif anti intrusion + blocs béton sur les trottoirs,
- Rue de la Tour (intersection Rue des Minimes / Rue des Soeurs : 01 véhicule tampon et barrières Vauban
- Place de la Halle, côté Ouest (face à la Rue Pavée) : 01 véhicule tampon en sortie de Parking.

ARTICLE 7/ - Infractions :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Mise en fourrière : Les véhicules en stationnement gênant sur les voiries ou emplacement stipulés à l'article 3 seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que le frais de garde seront en fourrière seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 8/ - Véhicules des services publics :

Les véhicules des services de l'E.D.F. — G.D.F., de la Compagnie Générale des Eaux, des Services Municipaux et Communautaires, des Services de Police ainsi que les ambulances, le S.M.U.R., les services de lutte contre l'incendie et les véhicules de mise en fourrière pourront intervenir en cas de nécessité absolue. De plus, les véhicules de ces différents services seront autorisés à emprunter des voies en « sens interdit » pour effectuer leur mission dans les meilleures conditions de rapidité, mais en prenant soin de ne provoquer aucun incident ou accident.

ARTICLE 9/ - Signalisation :

La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront effectuées par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 10/ - Exécution :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANÇOIS, le 28 Mai 2026

Certifié exécutoire par le Maire
 compte tenu de la réception en
 Sous-Préfecture le
 et de la publication le
 ou de la notification du

28 MAI 2026

Signature

Pour le Maire,
 par délégation,
 La Directrice Générale des Services,
 PELLIS Catherine

Pour le Maire
 L'Adjoint au Maire,
 Jean-Pierre BLONDEAU

